



L'AVANTAGE DE L'AABC

ASSURANCE MÉDICALE DE VOYAGE

L'ASSOCIATION D'ASSURANCES DU BARREAU CANADIEN

Les voyages à l'étranger peuvent être une expérience enrichissante. Mais, les dépenses remboursables peuvent être hors de prix, même s'il s'agit d'une urgence médicale mineure qui survient à l'extérieur de la province. Un accident ou une maladie grave nécessitant une hospitalisation pourrait vraiment perturber vos objectifs à long terme, comme l'éducation de vos enfants ou votre retraite.

L'assurance médicale de voyage de l'AABC vous offre la protection financière dont vous avez besoin pour voyager en toute quiétude. L'assurance n'effacera pas les aléas de la vie, mais ils seront plus faciles à gérer – souvent pour seulement quelques dollars par jour.

Admissibilité : L'assurance médicale de voyage de l'AABC est offerte aux avocats, aux juges, aux notaires du Québec, à leurs conjoints, leurs enfants adultes et leurs conjoints, en plus du personnel du cabinet et de leurs conjoints. Il faut avoir moins de 70 ans, travailler à temps plein et être admissible aux prestations du régime d'assurance-maladie de votre province.

Couverture : L'assurance médicale de voyage de l'AABC est prévue comme régime individuel ou régime familial. La couverture inclut le conjoint et/ou les enfants à charge, qu'ils voyagent avec vous ou seuls. Les enfants à charge sont les enfants ayant au moins 60 jours et moins de 25 ans qui vivent avec vous, sauf lorsqu'ils poursuivent des études à l'extérieur.

Primes : La couverture individuelle coûte 50 \$ par année et la couverture familiale, 75 \$ par année. La prime annuelle totale est payable avant la date d'effet de la couverture.

Date d'effet de l'assurance : L'assurance entre en vigueur le premier du mois suivant la date de la proposition. Si vous devez quitter le pays avant cette date, vous devez indiquer que votre assurance doit entrer en vigueur le premier jour du mois en cours, et vous êtes immédiatement couvert sur présentation du paiement. Pour obtenir votre couverture rapidement, il faut joindre un chèque libellé au nom de la « Financière Manuvie » à la proposition.

Renouvellement de l'assurance : Ce régime est renouvelable tous les ans. Pour conserver votre couverture, vous devez continuer à répondre aux critères d'admissibilité et régler la prime exigée dans les délais prévus. Les renouvellements sont échus à l'anniversaire de la date d'effet de votre police. Les taux de primes ne sont pas garantis et peuvent changer au moment du renouvellement.

Couverture en voyage de 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 : Cette assurance vous couvre 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, dans le monde entier pendant que vous voyagez à titre professionnel ou personnel à l'extérieur de votre province de résidence. En cas de blessure accidentelle, de maladie imprévue ou de décès, l'assurance couvre les frais raisonnables engagés qui dépassent ceux couverts par votre régime d'assurance-maladie provincial pour des frais médicaux spécifiés, notamment pour les frais d'hospitalisation, les honoraires de médecins et le transport. En outre, le régime prévoit aussi une indemnité journalière pour couvrir les faux frais en cas d'hospitalisation.

Plafond : Le plafond est de 1 000 000 \$. Le régime couvre les voyages simples jusqu'à concurrence d'une durée de 60 jours et est limité à un total de 75 jours à l'extérieur de votre province de résidence pour toute période de six mois.

Extension de la garantie : Vous devez soumettre une demande d'extension de la garantie pour les voyages de plus de 60 jours et/ou représentant au total plus de 75 jours durant une période de six mois.

Si vous ou un membre de votre famille assuré :

- ♦ avez l'intention de faire un voyage de plus de 60 jours;
- ♦ êtes déjà en voyage et désirez le prolonger au-delà de 60 jours; ou
- ♦ avez l'intention de vous déplacer à l'extérieur de votre province pendant plus de 75 jours au cours d'une période de six mois,

vous devez immédiatement demander l'extension de la garantie, car celle-ci n'est pas rétroactive.

À propos de l'AABC

L'AABC s'occupe de fournir une couverture d'assurance aux membres de la profession juridique, aux employés des cabinets juridiques et à leur famille. Nous avons à notre emploi des experts dans le domaine de l'assurance qui, avec l'aide d'actuaire et de spécialistes en tarification, assurent la gestion de notre entreprise. Notre conseil d'administration, composé de 24 juristes de partout au Canada, supervise nos opérations afin de faire en sorte qu'elles soient dans le meilleur intérêt des membres de la profession juridique. C'est pourquoi, plus de 30 000 Canadiens ont confié à l'AABC le soin de répondre à leurs besoins en matière de protection d'assurance.

L'ASSOCIATION D'ASSURANCES DU BARREAU CANADIEN

Les déplacements de plus de 180 jours ne bénéficient pas de l'extension de la garantie.

Exclusions et restrictions : L'assurance ne couvre pas les frais engagés par suite de :

- ♦ mutilation volontaire, suicide ou tentative de suicide
- ♦ délits criminels ou tentative de délits criminels
- ♦ chirurgie non essentielle ou chirurgie cosmétique
- ♦ service dans les forces armées d'un pays ou organisme
- ♦ guerre, acte de guerre, invasion, acte d'un ennemi étranger, hostilités (que la guerre soit déclarée ou non et qu'elle ait été initiée par un gouvernement local, un gouvernement étranger, un groupe local ou un groupe étranger), guerre civile, rébellion, révolution, insurrections ou mouvements populaires
- ♦ grossesse ou complications de grossesse si le déplacement hors de votre province doit se terminer dans les 60 jours précédant la date prévue pour l'accouchement ou commence dans les 60 jours suivant l'accouchement.

De plus, les prestations ne sont pas payables pour :

- ♦ toute maladie pour laquelle un traitement médical a été donné ou prescrit dans les 90 jours précédant le début du voyage, sauf si cette condition a été soignée pendant au moins 6 mois et, selon l'opinion du médecin traitant, aucun changement significatif n'était anticipé et aucun traitement médical supplémentaire ne serait requis pendant le voyage assuré.
- ♦ les déplacements effectués essentiellement pour des raisons de santé sur le conseil d'un médecin ou pour des soins décidés avant votre départ de votre province.

Succès partagé : Notre succès est votre succès. À titre d'entreprise sans but lucratif, nous calculons nos taux en fonction de nos coûts d'exploitation. Si les résultats techniques du régime sont meilleurs qu'anticipés, nous partageons ce succès avec nos clients, à l'encontre de la majorité des assureurs qui passent cet excédent au poste des profits.

Bien que les rendements passés ne soient pas une garantie des rendements futurs, la plupart de nos clients ont, au cours des 13 dernières années, partagé 43 000 000 \$ en résultats financiers meilleurs qu'anticipés sous forme de réductions des taux, de garanties améliorées et de remboursement de primes.

Stabilité des taux : L'assurance médicale de voyage de l'AABC est offerte à des taux stables depuis très longtemps. Toutefois, nos taux ne sont pas garantis et peuvent changer selon le rendement du régime. Cela nous permet de réduire vos coûts futurs pour mieux refléter les résultats techniques du régime et notre objectif d'absorber nos coûts.

Devant la possibilité que des résultats défavorables entraînent une augmentation des taux, nous conservons d'importantes liquidités pour compenser et même éliminer cette problématique.

Bien que les rendements passés ne soient pas une garantie des rendements futurs, la plupart de nos clients ont, au cours de la dernière décennie, bénéficié de réductions des taux et de remboursements des primes.

Le présent document vous donne un aperçu du régime et ne devrait pas être perçu comme partie intégrante d'un contrat. Certaines conditions et garanties pourront avoir été modifiées depuis la publication du présent document.

Le service des prestations pourra être soumis à la présentation de preuves de bonne santé et à l'autorisation de notre assureur. D'autres conditions pourraient aussi s'appliquer. Veuillez communiquer avec votre représentant autorisé de l'AABC pour plus d'information.

L'assurance médicale de voyage de l'AABC est souscrite auprès de la compagnie d'assurance vie Manufacturers (Financière Manuvie).

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

VISITEZ NOTRE SITE OU COMPOSEZ LE

1-800-267-2242

POUR LE NOM DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ

DE L'AABC DE VOTRE RÉGION.